

CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Charte de fonctionnement

Cette charte est le fruit du travail de la commission extra-municipale qui s'est tenue du 17 décembre 2014 au 26 février 2015.

PREAMBULE

La Ville de Grenoble poursuit l'objectif d'associer les habitants afin d'enrichir l'action publique et favoriser l'émergence de projets nouveaux. La Ville de Grenoble souhaite ainsi favoriser la mise en place d'espaces d'information, de formation et de débats pouvant prendre la forme d'instances renouvelées de participation citoyenne ou de dispositifs qui permettent aux habitants de participer à l'élaboration des politiques municipales.

C'est dans cet esprit que la Ville a initié en septembre 2014 une démarche de co-construction élus/citoyens volontaires pour aboutir au renouvellement des instances de participation que sont les Conseils Citoyens Indépendants.

Cette présente charte est un document contractuel qui a pour objet d'acter des rôles, des principes de fonctionnement ainsi que des engagements réciproques.

Les conseils citoyens indépendants s'inscrivent dans les modalités décrites par la Loi « démocratie de proximité » promulguée le 27 février 2002 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

CREATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015.

ROLE ET MISSIONS DES CONSEILS CITOYENS

Les conseils citoyens indépendants sont appelés à être des lieux d'échanges, d'émergence d'initiatives citoyennes et de co-construction avec la municipalité.

Les conseils citoyens sont des « artisans de la démocratie » : ils ont pour mission d'encourager et d'animer la participation à l'échelle de leurs territoires. Ils **organisent la co-construction de propositions et projets sur leurs territoires**, en allant chercher l'ensemble des citoyens et acteurs concernés, notamment les plus éloignés de la vie publique.

- Ils choisissent les thématiques à l'agenda du CCI : échanges avec la municipalité et la Métro, rôle de veille sur les projets municipaux, collecte des préoccupations des habitants.
- Ils peuvent être à l'initiative de nouveaux projets ou co-construire des projets proposés par la Ville.
- Ils organisent les travaux préparatoires (diagnostics, proposition de scénarii..) **à préciser**
- Ils communiquent auprès des citoyens via des moyens diversifiés

- Ils organisent la participation du plus grand nombre, au travers de moyens innovants et diversifiés. Les modalités de la participation sont laissées à la créativité de chaque Conseil Citoyen Indépendant (porte à porte, animations de rue, assemblées de quartier, vote...)
- Ils synthétisent les contributions et dialoguent avec la municipalité.

TERRITOIRES

Les conseils citoyens indépendants sont créés à l'échelle des bassins de vie. Ce sont ainsi X conseils citoyens indépendants définis autour de centres :

-
-
-
-
-
-
-
-

Chaque citoyen choisit son Conseil Citoyen de rattachement.

COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CITOYENS

Composition des Conseils Citoyens Indépendants

Chaque Conseil Citoyen est composé d'habitants et d'usagers du territoire. Les associations ne sont pas représentées en tant que telles. Les conseils citoyens sont ouverts aux résidents étrangers.

Les conseils citoyens sont composés dans le respect des règles de parité

Le nombre de membres est fixé à 40 par conseil citoyens :

- 20 sont tirés au sort parmi une liste de personnes volontaires
- 20 sont tirés au sort parmi une liste à définir.

Afin de garantir leur autonomie de fonctionnement, ils ne seront pas co-présidés par les élus (contrairement aux anciens Conseils Consultatifs de Secteur).

Conditions de désignation des membres des Conseils Citoyens Indépendants

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un conseil citoyen.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans.
- habiter ou exercer une activité à Grenoble
- être une personne physique

Les élus ne peuvent pas être conseillers de quartier.

La participation au conseil citoyen est bénévole.

Renouvellement des membres des Conseils Citoyens Indépendants

Les membres sont désignés pour un an. Le mandat est renouvelable une fois.

En cas de démission ou de décès, il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller, selon les modalités définies précédemment.

Au bout d'un an de fonctionnement, il sera procédé au renouvellement des Conseils Citoyens Indépendants selon les modalités définies ci-dessus.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Les Conseils Citoyens élaborent leur agenda et définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail. Les membres des conseils décident des projets et sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir. Ils décident également de leurs modalités de construction avec les habitants non membres.

Les réunions plénières sont accessibles à toutes les personnes habitant, travaillant ou étant régulièrement dans le bassin de vie. Chacun peut proposer des projets, contribuer à ceux déjà initiés par son conseil citoyen, participer à leur élaboration, présenter ses problèmes, ses idées, ses solutions.

COMMISSIONS THEMATIQUES

Des commissions thématiques peuvent être créées lorsqu'une problématique dépasse le cadre territorial ou qu'elles nécessitent d'associer d'autres collègues d'acteurs non présents dans les CCI (élus, services, associations...). Elles peuvent être proposées par la Ville ou par le CCI (**nombre limité ?**) C'est l'association de gestion qui décide/ propose ou non de la mise en œuvre d'une commission. (**non tranché**).

La Ville de Grenoble crée plusieurs commissions thématiques permanentes :

- Une Commission Citoyenne des Résidents Etrangers, qui remplace le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers,
- Quatre Commissions Citoyennes Politique de la Ville, tel que prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014

Les Conseils Citoyens Indépendants s'engagent à participer aux commissions thématiques permanentes créées à l'initiative de la Ville (Politique de la Ville, Résidents Etrangers..)

La Ville s'engage à participer aux commissions thématiques à la demande des citoyens.

ORGANISATION INTERNE

Les modalités d'organisation interne du Conseil Citoyen Indépendant (bureau, présidence...) seront définies par chaque Conseil Citoyen Indépendant.

GESTION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Une association, composée de deux membres de chacun des CCI aura pour objectif de gérer les moyens mis à disposition des Conseils Citoyens Indépendants. .

→ **Coordination ou non ?**

→ **Création commissions thématiques ?**

EVALUATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Modalités à définir

Modalités de révision de la présente charte

RELATIONS AVEC LA VILLE DE GRENOBLE ET LA METRO

La Ville de Grenoble reconnaît l'indépendance des Conseils Citoyens Indépendants, et s'engage à :

- Octroyer à l'association de gestion des CCI des moyens pour leurs fonctionnements via une convention de partenariat. Ces moyens pourront être affectés à des moyens humains (afin de garantir l'animation, la formation, la communication...)
- De mettre à disposition des CCI des lieux de réunion dans chaque territoire.
- De reconnaître les Conseils Citoyens Indépendants comme des partenaires pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Ville de Grenoble s'engage à transmettre toutes les informations dont un Conseil Citoyen Indépendant aurait besoin pour délibérer, hormis celles qui auraient un caractère privé et confidentiel,
- Les Conseils Citoyens Indépendants sont associés aux instances métropolitaines de participation.

ENGAGEMENTS RECIPROQUE

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane. Etre membre d'un Conseil Citoyen Indépendant est une démarche citoyenne. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils Citoyens Indépendants.

Tout membre d'un Conseil Citoyen Indépendant qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au Conseil Citoyen.

Les Conseils Citoyens Indépendants peuvent continuer de travailler en tant qu'instance indépendante pendant les périodes préélectorales et électorales.

Les membres des Conseils Citoyens ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande l'ensemble des adresses des membres des Conseils Citoyens Indépendants.

En cas de non-respect de la présente charte

INFORMATION ET SUIVI DES PROJETS FORMULES PAR LES CONSEILS CITOYENS

Modalités à définir : comment interpeler le CM ? quels relais à la Ville ?

PROJET